DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE d'ANSOUIS

84240

Tél. : 04 90 09 83 79
Fax : 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

SOMMAIRE

I)Le cadre général du budget
II)La section de fonctionnement
III)La section d'investissement
IV)Les données synthétiques du budget

I)Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.
Le budget 2022 a été voté le 29 mars 2022 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

-de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

-de contenir la dette tout en investissant dans des projets d'avenir ;

-de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II)La section de fonctionnement

GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissés au titre des services rendus à la population (location de salles, de logements, de jardins, concessions de cimetière, occupation du domaine public, etc), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 150 000.00€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités du maire et des adjoints, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués (maintenance, location photocopieurs,), les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 150 000.00€

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (568 614.89€ pour 2022), c'est la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ne cessent de baisser du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

<u>Pour une commune, il existe trois principaux types de recettes :</u>

-impôts locaux ;

-dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement), Dotation Rurale (DSR) ;

-les recettes issues des services rendus à la population.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BP 2022						
DEPENSES				RECETTES		
CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT EN €		CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT EN €
011	Charges à caractère général	471 300.00		013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnel	471 000.00		70	Produits de service	17 308.84
65	Autres charges de gestion courante	118 300.00		73	Impôts et taxes	493 000.00
66	Charges financières	35 500.00		74	Dotations et participations	92 340.00
67	Charges exceptionnelles	9 000.00		75	Autres produits de gestion courante (loyers)	76 000.00
68	Dotation aux provisions	9 900.00		77	Charges exceptionnelles	0.00
				78	Provision dépréciation	2 736.27
022	Dépenses imprévues	30 000.00		002	Excédent antérieur reporté	468 614.89
042	Opérations d'ordre	5 000.00				
	TOTAL	**1 150 000.00**			**TOTAL**	**1 150 000.00**

La fiscalité

Le produit fiscal attendu n'est pas encore connu à la date du vote du budget, il était de 653 304.00€ en 2021.

Les taux en 2021 :
-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.11 %
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.88 %

Les dotations de l'Etat

Les montants des dotations n'étant pas encore connus pour 2022, nous nous basons sur les dotations 2021.

III)La section d'investissement

GENERALITES

La section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets à moyen ou long terme de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-<u>en dépenses :</u>

Les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers ou mobiliers (matériels informatiques, véhicules, mobiliers urbains,) mais aussi des études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création. Il y a également le remboursement du capital des emprunts.

-<u>en recettes :</u>

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les taxes d'aménagement (en lien avec les permis de construire) et les subventions d'investissement (en lien avec les projets). Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée permet à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée lors des travaux d'investissement.

<u>Vue d'ensemble de la section d'investissement</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT - BP 2022						
DEPENSES				RECETTES		
OPERATIONS	DESIGNATION	BP 2022		CHAPITRE	DESIGNATION	BP 2022
10003	EGLISE	35 000.00		001	EXCEDT INVEST. REPORTE	244 335.83
10004	MAIRIE	6 000.00		024	PDT CESSION IMMO.	300 000.00
10005	MATERIEL INFORMATIQUE	12 000.00		10222	FCTVA	70 000.00
10007	ACHAT IMMEUBLE	187 000.00		10226	TAM	18 000.00
10008	AMENAGEMENT ECOLE	230 000.00		1068	EXCEDT FONCT. CAPITALISE	100 000.00
13	AMENAGEMENT VILLAGE	28 000.00		1321	SUBV ETAT	147 133.00
16	REMB CAPITAL EMPRUNT	115 000.00		1322	SUBV REGION	3 300.00
35	MATERIEL VOIRIE	3 000.00		1323	SUBV DPT	25 200.00
39	AMENAGT PAYSAGER COIGNET	120 000.00		1641	EMPRUNT	380 000.00
50 041	COLOMBIER – OP ORDRE	25 992.56		50 041	COLOMBIER – OP ORDRE	25 992.56
55	LOGEMENT SARLIN	60 000.00				
64	ELABORATION PLU	11 107.52				
73	PARKING COIGNET TUILIERE	300 000.00				
75	MONUMENT AUX MORTS	2 000.00				
77	REMISE MUNICIPALE COIGNET	25 000.00				
78	AIRE DE LOISIRS	10 000.00				
82	LOCAL CIAL PLACE V. FONTAINE	5 000.00				
A CREER	BAT PLACE DES HOTES	10 000.00				
A CREER	LOTISSEMENT SARLIN	30 000.00				
A CREER	PARKING RUE DE FRANCE	20 000.00				
ONA 020	DEPENSES IMPREVUES	30 000.00				
OPFI 26	C/261 CESSION ACTIONS	500.00				
	RESTES A REALISER	610 692.02			RESTES A REALISER	561 830.71
	TOTAL	**1 875 722.10**			**TOTAL**	**1 875 722.10**

Principaux projets 2022 :

- Aménagement du Parc Coignet et ascenseur et toilettes parking Coignet
- Réhabilitation de la cour d'école
- Achat bâtiment Place des Hôtes
- Etudes pour la création d'une halle et salle de concert
- Etudes pour restauration et accessibilité de l'église

IV)Les données synthétiques du budget

Environnement socio-économique de la commune

-Population : 1 060 habitants au 01/01/2021
-Catégorie démographique : de 500 à 1999 habitants
-Nombre de foyers fiscaux : 588 en 2020
-Part des foyers non imposables : 44.2%
-Revenu fiscal moyen / foyer / an : 36 423€

Ratios légaux

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) *est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est-à-dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.*
EBF : 182 074.86 €

La Capacité d'Autofinancement brute (CAF) *correspond à la marge dont la commune dispose pour financer ses investissements. Elle sera utilisée pour :*
-le remboursement du capital des emprunts. C'est notamment grâce à elle qu'est remplie l'obligation légale de payer ses dettes avec ses propres ressources.
-le règlement des équipements de l'année : c'est la CAF nette.
CAF nette = CAF – remboursement du capital des emprunts.
CAF brute : 211K€

S'il reste un reliquat, il alimente le fonds de roulement.

Ansouis, le 29 mars 2022

Géraud de SABRAN PONTEVES
Maire d'Ansouis

MAIRIE d'ANSOUIS VAUCLUSE